

**Mairie de le Biot**

18 route de l'église

74430 LE BIOT

Tel : 04 50 72 12 06

[mairie.lebiot@wanadoo.fr](mailto:mairie.lebiot@wanadoo.fr)

**ARRÊTÉ DE MONSIEUR LE MAIRE  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE  
DANS LA COMMUNE DE LE BIOT :**

**Impasse des Coprins, route de Gys, chemin de la Tire, route du Chef-Lieu  
TRAVAUX le 22/04/2026  
N° 28/2026**

Le Maire de Le Biot,

*Vu* le code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 du CGCT;

*Vu* le code général de la propriété des personnes publiques;

*Vu* le code de la voirie routière et notamment son article L113-2;

*Vu* la demande d'occupation du domaine public formulée par l'entreprise CIRCET, 1 allée du Pressoir 74150 Rumilly en vue de la réglementation de la circulation pour des travaux, dans le but de faire une opération préalable à la réception de la fibre optique : impasse des Coprins, chemin de la Tire, route de Gys, route du Chef-Lieu -74430 Le Biot ;

*Considérant* l'occupation du domaine public pour des travaux, dans le but de faire une opération préalable à la réception de la fibre optique : impasse des Coprins, chemin de la Tire, route de Gys, route du Chef-Lieu -74430 Le Biot ;

**A R R Ê T É**

**Article 1 :** L'entreprise CIRCET, 1 allée du Pressoir 74150 Rumilly est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux, dans le but de faire une opération préalable à la réception de la fibre optique : impasse des Coprins, chemin de la Tire, route de Gys, route du Chef-Lieu -74430 Le Biot ,

**Article 2 :** La circulation sur la voie communale : impasse des Coprins, chemin de la Tire, route de Gys, route du Chef-Lieu -74430 Le Biot, sera réglementée le 22/04/2026,

**Article 3 :** La signalisation des travaux sera mise en place (panneaux, feux, barrières de sécurité...) par l'entreprise CIRCET ,

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise CIRCET,
- À la brigade de gendarmerie de Montriond,

qui sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,  
Yann MORAND  
le 20 Avril 2026



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification devant le Tribunal administratif de Grenoble.